

# CONTRAT DE STAGE

**Entre** les soussignés :

- d'une part.....
- désigné ci-après le **MAITRE DE STAGE**
- **ayant son siège .....à Casablanca**

ET

- d'autre part.....
- désigné ci-après l'expert comptable **STAGIAIRE**
- **ayant élu domicile à son adresse ci-après : .....**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 : Engagement et date d'effet.**

M.....est engagé en qualité d'expert comptable stagiaire en vue d'effectuer le stage professionnel obligatoire d'expertise comptable tel qu'il est prévu par la loi 15-89 les décrets et les règlements pris pour son application.

La présente convention prendra effet à compter du.....

Les relations entre les deux parties seront régies par les textes ci-dessus ainsi que par la législation du travail.

## **Article 2 : exclusivité :**

M.....déclare n'être lié à la date de son entrée en fonction à aucune autre entreprise et être libre de tous engagements.

Toute fausse déclaration étant de nature à mettre en jeu sa responsabilité.

L'expert comptable stagiaire s'engage à consacrer tout le temps nécessaire à sa fonction.

## **Article 3 : Fonctions**

L'expert comptable Stagiaire aura la qualification de (assistant, consultant etc..) et il déclare l'accepter formellement.

#### **Article 4 : Durée et période d'essai.**

Le présent contrat à durée indéterminée ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de trois mois éventuellement renouvelable, à la seule initiative du maître de stage, ) et ce conformément à la législation du travail.

Durant la période d'essai il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties, et sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, moyennant un préavis d'un mois (deux mois, trois mois etc....).

La présente convention doit être expressément portée à la connaissance du CROEC.

#### **Article 5 : lieu de travail et mobilité**

L'expert comptable stagiaire exercera ses fonctions au siège du cabinet.

Cependant et selon les nécessités de services dont le Maître de stage reste seul juge, M.....peut être appelé à effectuer des déplacements professionnels et temporaires qu'exigent ses fonctions ce qu'il accepte d'ores et déjà.

Les frais de déplacement professionnels seront pris en charge selon les procédures et le barème en vigueur au sein du cabinet.

Par ailleurs, pour des raisons liées à l'organisation ou au bon fonctionnement du cabinet, l'expert comptable stagiaire accepte les éventuelles modifications de son lieu de travail et reconnaît que de telles modifications ne sont pas substantielles.

#### **Article 6 : temps de travail :**

L'expert comptable stagiaire se conformera aux horaires de travail en vigueur au sein du cabinet, tels qu'ils sont observés par les collaborateurs de sa qualification, dans le respect de la durée légale du travail.

#### **Article 7 : Rémunération :**

En contrepartie de l'exécution de ses fonctions M..... Percevra une rémunération mensuelle brute de .....dirhams qui sera soumise aux retenues légales et conventionnelles en vigueur

M.....bénéficiera, outre les couvertures sociales obligatoires des avantages sociaux en vigueur au sein du cabinet : retraite CIMR, retraite complémentaire, complémentaire santé etc.....

#### **Article 8 : Formation continue**

L'expert comptable stagiaire est tenu de suivre toutes les formations planifiées par le cabinet, pour les collaborateurs de sa qualification en vue d'actualiser ses connaissances ou d'améliorer ses performances professionnelles.

Les frais de formation continue sont à la charge du cabinet.

Le maître de stage s'efforcera d'accorder au stagiaire des facilités pour lui permettre en parallèle de suivre les cours et les actions de formation inscrites au cursus du diplôme national d'expertise comptable.

### **Article 9 : Congés annuels :**

L'expert comptable stagiaire bénéficie des congés annuels prévus par la législation du travail.

La période de congés annuels est fixée en concertation avec la direction du cabinet, et selon les usages en vigueur dans la profession.

### **Article 10 : Congés sans solde.**

En vue de parfaire la préparation aux examens de son cursus de formation, M..... pourra, à sa demande et en accord avec le cabinet, bénéficier d'un congé sans solde dans les limites de trente jours par année civile.

### **Article 11 : Confidentialité et secret professionnel.**

M.....s'interdit d'utiliser à titre personnel ou au profit de tierces personnes, toutes informations dont il eu connaissance à l'occasion de son travail et plus largement toutes informations de toutes natures et en particulier à caractère commercial , financier , technique , juridique relatives au cabinet et/ou à toutes entreprises en relations avec le cabinet.

Cette obligation se prolongera après la cessation de la présente convention quelle qu'en soit la cause.

Tout manquement à cette obligation constitue une faute professionnelle grave susceptible d'entraîner son licenciement et dans tous les cas pourra justifier la réclamation de dommages et intérêts.

### **Article 11 bis : Ethique et Déontologie**

**Plus que tout autre collaborateur** l'expert comptable stagiaire se doit de respecter les règles d'éthique et de déontologie qui régissent notre profession.

Il se doit également de faire preuve de loyauté envers son maître de stage.

Il s'engage en outre, dans toutes ses interventions, à respecter et appliquer les consignes du travail qui lui sont prescrites dans le respect des normes professionnelles.

### **Article 12 : Résiliation et préavis**

Hormis les cas de force majeure, ou la faute professionnelle grave, la partie qui décide de mettre fin à la présente convention devra respecter un préavis de trois mois.( deux mois .....).

Le délai de préavis commencera à courir à partir de la date de signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention sera également portée par l'expert comptable stagiaire à la connaissance du CROEC.

### **Article 13 : Dédit Formation**

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative du stagiaire ou de son fait, le cabinet pourra exiger de ce dernier le remboursement de l'intégralité des frais engagés pour sa formation au cours des vingt quatre derniers mois.

#### **Article 14 : Restitution**

A l'expiration ou à la rupture de la présente convention, l'expert comptable stagiaire devra restituer tous les documents, quel que soient les supports (papier, disquettes, magnétiques ou électroniques etc..) ainsi que tous matériels qui lui auraient été confiés par le cabinet ou par les relations de ce dernier.

La restitution doit intervenir à première demande et dans tous les cas avant le terme de la période de préavis s'il y a lieu.

#### **Article 15 : Clause de non Concurrence.**

Dans le cas de cessation d'emploi et pour quelque motif que ce soit, l'expert comptable stagiaire ne pourra sans accord express de son maître de stage, et pendant une durée de deux années suivant cette cessation, traiter directement ou indirectement des affaires avec les clients du cabinet (on entend par client du cabinet toute personnes physiques ou morales, y compris les filiales et les sous filiales de ces dernières qui ont eu recours aux services du cabinet lequel de ce fait a établi une note d'honoraires au cours des deux dernières années qui précèdent le départ du stagiaire ou de cessation d'emploi.

#### **Article 16 – Litiges**

Tous les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés à l'initiative de l'une ou de l'autre partie soit devant le CROEC pour une résolution amiable, soit devant les tribunaux compétents du siège du cabinet.

#### **Article 17 - Election de domicile**

Les parties font élection de domicile, pour le maître de stage au siège du cabinet et pour M..... à son adresse ci-dessus.

La présente convention a été établie en .....exemplaires dont une copie destinée au CROEC.